

## LE PEA

Un cadre fiscal  
avantageux pour  
investir en Bourse

### Qu'est-ce qu'un Plan d'Épargne en Actions (PEA) ?

Un Plan d'Épargne en Actions est une solution d'épargne à moyen-long terme composée d'un compte titres associé à un compte espèces. Le PEA bénéficie d'un cadre fiscal avantageux.

### Que permet-il ?

Ce plan vous permet d'investir sur les marchés boursiers européens, pour diversifier votre épargne et optimiser ses performances. Vous pouvez ainsi vous constituer et valoriser un capital pour réaliser vos projets.

### Qui peut en bénéficier ?

- Tout contribuable ayant son domicile fiscal en France.
- Un PEA par personne et deux pour un couple marié ou pacsé (un pour chacun des conjoints).
- Pas d'ouverture en compte joint.

### Quels sont ses atouts ?

- **Fiscalité avantageuse** : la date d'antériorité retenue par l'administration fiscale est la date du premier versement sur le compte espèces PEA. Pour bénéficier ultérieurement du régime fiscal avantageux du PEA, conditionné par la durée de détention du plan, il suffit de réaliser un versement de 100 EUR sur son PEA.
- **Rendement** : le PEA offre la possibilité de vous diriger vers des solutions plus rémunératrices (tout en acceptant en contrepartie un risque de perte en capital).
- **Accessibilité** : seuil d'accès à la portée de tous permettant d'épargner même des petits montants.
- **Disponibilité** : retraits possibles à tout moment. Tout retrait sur un PEA de moins de 8 ans entraîne sa clôture. Il n'y a pas de durée de détention minimum, il est cependant recommandé de le conserver pendant au moins 5 ans pour bénéficier au mieux des avantages fiscaux.

### Comment fonctionne-t-il ?

- **Fonctionnement** :
  - Le PEA est composé d'un compte titres spécifique et d'un compte espèces dédié.
  - Le PEA est alimenté en numéraire sur le compte espèces PEA, aucun transfert de titres ne peut être effectué pour alimenter un PEA.
  - Le montant total de tous les versements ne peut excéder un plafond de 150 000 EUR. La valeur du plan peut toutefois dépasser 150 000 EUR par le fait de la valorisation des titres qui le composent.

# LE PEA

- Une fois les fonds crédités sur le compte espèces PEA, vous les investissez dans des titres ou parts d'OPC sur le compte titres PEA.
- Lorsque vous vendez vos titres ou percevez des dividendes, le compte espèces PEA est crédité. Ces fonds peuvent alors servir à financer de nouvelles acquisitions.

## ■ Fiscalité :

- Fiscalité appliquée si aucun retrait n'a été effectué : exonération totale d'impôt sur le revenu (IR) perçu dans le PEA<sup>(1)</sup>, et exonération totale des plus-values consécutives à des arbitrages dans le PEA (sous réserve d'une détention du plan pendant au moins 5 ans). Les prélèvements sociaux restent dûs.
- Fiscalité appliquée en cas de retrait partiel ou total :
  - > Si retrait avant 5 ans : Gain net<sup>(2)</sup> du PEA imposable à une taxation forfaitaire à l'impôt sur le revenu + prélèvements sociaux<sup>(3)</sup>.
  - > Si retrait après 5 ans : Gain net<sup>(2)</sup> exonéré d'impôt sur le revenu mais les prélèvements sociaux restent dûs<sup>(3)</sup>.

Après 8 ans : Possibilité de sortir en rente viagère exonérée d'impôt sur le revenu mais les prélèvements sociaux restent dûs.

- Fiscalité appliquée en cas de moins values :
  - > Sur PEA de plus de 5 ans : Si tous les titres du PEA sont cédés avant la clôture du PEA de plus de 5 ans et qu'il est en position de moins-values, la perte constatée est imputable sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes.
  - > Si la clôture du PEA intervient avant ses 5 ans, la perte constatée est en toute hypothèse imputable sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes.

## ■ Opérations possibles :

- Les versements sont faits exclusivement en numéraire sur le compte espèces PEA :
  - > Versement initial : 100 EUR minimum (ou 50 EUR/mois si mise en place d'une épargne programmée Déclic Bourse).
  - > Versements exceptionnels : libres et sans obligation de fréquence dans la limite du plafond réglementaire de 150 000 EUR.
  - > Versements programmés : possible à tout moment avec un minimum de 50 EUR/mois, 150 EUR/trimestre, 300 EUR/semestre ou 600 EUR/an pour vous constituer progressivement un capital. En versant régulièrement la même somme, le prix de revient moyen des parts est ainsi lissé sur la durée et les effets des éventuelles variations boursières largement atténués.
- Les retraits peuvent être réalisés en numéraire, en titres quand vous le souhaitez ou en rente viagère défiscalisée (après 8 ans). Tout retrait sur un PEA de moins de 8 ans entraîne sa clôture. Après 8 ans, ils sont réalisables sans entraîner la clôture mais aucun nouveau versement ne peut plus être effectué même si le plafond de versement n'est pas atteint.

## LE PEA

- Les arbitrages entre supports d'investissement sont possibles à tout moment sans aucune fiscalité (tant que les opérations sont faites au sein du PEA).

### ■ Titres éligibles de la gamme Société Générale :

Le PEA permet d'accéder à différents supports avec différents niveaux de risque :

- Les actions cotées ou non cotées de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à un impôt équivalent dans un autre état membre de la Communauté Européenne ou de l'Espace Économique Européen.
- Les parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans un autre état membre de la Communauté Européenne.
- Les SICAV et les FCP détenant en permanence 75 % de titres éligibles.
- Les FCPR détenant en permanence 75 % de titres éligibles.
- Les FCPI détenant en permanence 75 % de titres éligibles.

### ■ Suivi et facilité de gestion au quotidien :

Vous bénéficiez de services gratuits d'informations, de suivi et de gestion de votre compte titres par courrier, par internet ou par téléphone :

- envoi d'informations régulières et personnalisées : relevé annuel de PEA au 31 décembre, relevé mensuel du compte espèces lorsque le PEA a fonctionné dans le mois écoulé.
- choix du mode de gestion adapté à votre situation :
  - > Gérer votre PEA en toute liberté en investissant vous-même en actions éligibles au PEA.
  - > Faire le choix d'une diversification immédiate sur de nombreuses valeurs en investissant via l'un des OPC éligibles au PEA.
  - > Choisir un OPC bénéficiant d'une protection totale ou partielle du capital à l'échéance.
  - > Déléguer entièrement la gestion de votre PEA à nos experts dans le cadre d'Alliage Gestion ou d'une Gestion Sous Mandat, à partir de 15 000 EUR d'actifs en PEA.

## Combien ça coûte ?

L'ouverture d'un PEA ne fait l'objet d'aucune facturation spécifique. Vous pouvez vous référer à la brochure tarifaire en vigueur pour obtenir le détail de la tarification (frais de courtages, droits de garde, forfait annuel de tenue de compte) pour toutes les opérations réalisées et pour la tenue de votre PEA.

## Vos questions/Nos réponses

### **Pourquoi ouvrir un PEA plutôt qu'un Compte Titres Ordinaire (CTO) ?**

Les revenus obtenus (dividendes) et les plus-values réalisées sur le CTO sont imposables à l'impôt sur le revenu. A contrario, les revenus et plus-values réalisés sur le PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu sous réserve de conserver le PEA au moins 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> versement. En cas de clôture avant 5 ans, ils sont soumis à un taux forfaitaire d'impôt sur le revenu qui peut s'avérer intéressant même en cas de clôture avant 5 ans (19 % à compter de la 2<sup>ème</sup> année du plan). Sur le PEA, le gain net constitué de la différence entre la valorisation du plan et le cumul des versements effectués est seulement assujéti aux prélèvements sociaux à la clôture du plan si ce dernier est conservé au moins 5 ans.

### **J'ai déjà un Plan d'Épargne en Actions dans un autre établissement, puis-je en ouvrir un autre chez Société Générale ?**

Non, il ne peut être ouvert qu'un seul PEA par contribuable ou par conjoint (ou partenaire pacsé) soumis à imposition commune. Toute personne physique fiscalement domiciliée en France peut ouvrir un PEA. Pour plus de simplicité dans la gestion de vos comptes au quotidien, vous pouvez transférer votre PEA chez Société Générale en prenant contact avec votre conseiller. Cette opération peut entraîner des frais de transfert. Les caractéristiques de votre PEA resteront inchangées.

### **Je n'ai pas le temps de gérer un PEA ?**

Vous pouvez confier entièrement la gestion de votre PEA à nos experts dans le cadre d'Alliage Gestion ou d'une Gestion Sous Mandat, à partir de 15 000 EUR d'actifs en PEA. Vous confiez ainsi la gestion de vos avoirs financiers à des professionnels de la finance et bénéficiez d'une gestion active qui intègre les évolutions des marchés et s'adapte à vos niveau de connaissances, expérience et situation financière, ainsi qu'à vos objectifs d'investissement.

(1) Exception faite des produits procurés par des placements effectués en titres non cotés qui ne sont exonérés que dans la limite annuelle de 10 % du montant de ces placements. Au-delà, la fraction des revenus non exonérée est imposable dans les conditions de droit commun.

(2) Gain net : montant de la plus-value globale c'est-à-dire la différence lorsqu'elle est positive entre la valorisation du PEA et le montant cumulé des versements.

(3) Taux global des prélèvements sociaux de 15,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les retraits après 5 ans bénéficient de l'application des prélèvements sociaux selon le système des « taux historiques ». Taux d'imposition à l'impôt sur le revenu en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 22,5 % en cas de retrait avant 2 ans et 19 % en cas de retrait entre 2 et 5 ans.